

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 28/02/2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit février, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sonia BAUDOUIN, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Sylviane LEBRUN, Sophie LONGUET, Mireille PAYEN, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Roland BROQUET, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Jérôme FAUCONNET, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET,

Absents ayant donné procuration : M. Lionel BLANCHET à M. Gérard DUPUIS, M. Bernard SADY à M. Roland BROQUET, M. Michel BOUTIN à Mme. Béatrice TRUTAT.

Absent : M. Jean-Pierre CLAISSE, Mme. Céline COLLOMBAR, Mme. Béatrice JEANNIN, Mme. Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, Mme. Agnès POUARD, M. Frédéric MEUNIER, M. Pascal RANC, Mme. Laurence VINCENT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 35

Ouverture de la séance : 19h30

Mme. Béatrice TRUTAT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Dispositif « Citoyens vigilants »,
- Devenir du camping,
- Création d'une équipe d'ASVP,
- Changement de nom de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois,
- Modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois-membres du bureau,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Lotissement VILLEMAUR SUR VANNE,
- Vente pavillons TROYES HABITAT,
- Chantier d'initiation au travail (convention),
- Gestion du Marais de la Vanne (convention),

- Installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à VILLEMAUR SUR VANNE,
- Epicerie Solidaire (nouveaux locaux),
- Indemnité SAFER,
- Cartes de pêche VILLEMAUR SUR VANNE (tarifs),
- Récupération des animaux errants (tarifs de prise en charge et d'hébergement),
- Feux tricolores, dégradations stade de PALIS (indemnisation sinistres),
- Eglise de VILLEMAUR SUR VANNE (don),
- Régime indemnitaire et astreintes (services techniques),
- Bibliothèque (règlement intérieur),
- Frais de scolarité 2016-2017,
- convention SATESE,
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (14/12/2016).

2) Suspension de séance :

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance afin qu'il soit procédé à l'élection des Président et Vice-président du COPE de VILLEMAUR/PALIS en présence des représentants du SDDEA.

Il s'ensuit l'intervention du Major MARET sur le dispositif participation citoyenne-voisins vigilants.

Reprise de la séance.

3) Dispositif participation citoyenne-voisins vigilants :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif participation citoyenne-voisins vigilants.

Il précise que ce dispositif a pour but de former un maillage de personnes volontaires sur l'ensemble du territoire communal afin d'assurer une vigilance passive dans le respect de la vie privée des concitoyens sur des déplacements ou comportements suspects et ainsi diminuer les cambriolages, actes de délinquance ou agressions.

Ce dispositif a pour principale vocation d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance.

Il ajoute qu'un protocole d'accord sera signé entre Madame la Préfète, Monsieur le Procureur de la République, le Maire et le responsable de la Communauté de Brigades d'Estissac et qu'une signalétique particulière sera implantée aux entrées de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en place du dispositif participation citoyenne-voisins vigilants sur le territoire communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre Madame la Préfète, Monsieur le Procureur de la République, le Maire et le responsable e la communauté de brigades d'Estissac,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires à l'implantation des panneaux ad' hoc,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.**

(Contre : 1, abstentions : 4, pour : 29, non-participation au vote : 1)

4) Devenir du camping :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité de céder plusieurs parcelles constituant l'ancien camping municipal à un groupe d'investisseurs porteur d'un projet d'implantation d'activités (hôtel, restauration, appartements grand handicap, centre de remise en forme, résidence séniors, aire d'accueil camping-car, pavillons, parc et aménagements paysagers...) pour un montant de 350 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'accord de vente de plusieurs parcelles constituant l'ancien camping municipal à un groupe d'investisseurs porteur d'un projet d'implantation d'activités pour un montant de 350 000.00€, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

5) Instauration missions ASVP :

Afin de faire face notamment aux incivilités en matière de stationnement et de circulation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'une équipe d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Il précise que les ASVP sont compétents pour constater par procès-verbal certaines infractions limitativement énumérées, lesquelles sont :

- l'arrêt et le stationnement interdits des véhicules (article L.130-4 et R.130-4 du code de la route,
- l'arrêt et le stationnement gênants ou abusifs, à l'exclusion des arrêts et stationnements dangereux (article R.417-9 du code de la route),
- les défauts d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.211-21-5 du code de la route),
- les infractions relatives à la propreté des voies et des espaces publics (article L 1312-1 du code de la santé publique),
- les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (article R.571-92 du code de l'environnement),

-les infractions en matière d'affichage publicitaire (article L.581-40 du code de l'environnement).

Il ajoute que les ASVP ne relèvent d'aucun cadre d'emploi propre à la fonction publique territoriale et qu'ils peuvent être recrutés au sein de la filière technique ou administrative agréés par le Procureur de la République et assermentés devant le Tribunal de Police.

Il propose donc que ces missions d'ASVP soient attribuées, en priorité en interne, à trois agents titulaires volontaires. Ils bénéficieront d'une formation à l'issue de laquelle ils seront capables de maîtriser leurs attributions et compétences en tant qu'ASVP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **instaurer des missions d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP),**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif aux nominations des agents en qualité d'ASVP,**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017.**

6) Changement de nom de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de NEUVILLE SUR VANNE, CHENNEGY et BERCENAY EN OTHE ont rejoint la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois à compter du 01/01/2017.

Il ajoute que le Conseil Communautaire a validé la modification du nom de la Communauté de Communes « Communauté de Communes du Pays d'Othe » et invité les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le nom « Communauté de Communes du Pays d'Othe » consécutivement à l'entrée des communes de NEUVILLE SUR VANNE, CHENNEGY et BERCENAY EN OTHE au sein de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2017.

7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Othe :

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, en date du 7 février 2017, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts en portant à 13 le nombre de membres du bureau communautaire.

L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du pays d'Othe est ainsi rédigé :

« Le bureau est composé du Président, de deux vice-Présidents et de dix membres ».

Il expose que depuis le 1er janvier 2017, trois communes ont rejoint la Communauté de Communes et afin qu'il y ait un représentant de ces communes au bureau communautaire, il y a lieu de modifier les statuts et de porter à 13 le nombre de membres du bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Othe et précise que le nombre de membres du bureau communautaire passe de 10 à 13.

8) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, en date du 7 février 2017, il a été précisé que la loi NoTRE prévoit une prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) automatique le 27 mars 2017 pour les Communauté de Communes qui ne s'y seraient pas opposées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Othe a décidé, à l'unanimité, de surseoir à la modification des statuts par l'adjonction de la compétence complémentaire « élaboration et gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal » et a donc décidé de ne pas intégrer la compétence complémentaire PLUi dans les statuts.

Pour qu'une compétence soit rejetée, il faut que la majorité spécifique des communes s'y opposent par délibération (25 % des communes représentant au moins 20% de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de surseoir à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Othe par l'adjonction de la compétence complémentaire « élaboration et gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».

9) Lotissement de VILLEMAUR SUR VANNE :

Compte tenu des lots restant à vendre du lotissement de la Madeleine, Monsieur le Maire, en accord avec le conseil délégué de VILLEAMUR SUR VANNE, s'engage à procéder aux vérifications nécessaires afin de s'assurer de la possibilité de revoir le prix de vente du mètre carré de 35€ TTC à 25€ TTC.

Il interviendra par ailleurs auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) afin de trouver les voies et les moyens permettant d'alléger les contraintes architecturales pesant sur le lotissement alors même que la municipalité s'engage dans un programme de restauration de l'Eglise.

10) Subvention à l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention pour la mise en œuvre d'un chantier d'initiation au travail a été établie entre l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse AUBE/HAURE-MARNE et la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS pour effectuer des travaux de rénovation du préau de l'école, de la maisonnette attenante et du sous-sol de l'école de la commune déléguée de VILLEMAUR SUR VANNE.

Il rappelle que cette action vise à préformer des jeunes de 16/21 ans, en difficultés et à construire avec eux un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il ajoute que la commune doit s'engager à verser à l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte une subvention d'un montant de 6500.00€ correspondant à sa participation aux frais engagés par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- verser à l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte une subvention d'un montant de 6500.00€ correspondant à sa participation aux frais engagés par l'association,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile,
- inscrire au budget communal 2017 les crédits nécessaires.

11) Convention de gestion du Marais de la Vanne :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des parcelles du Marais de la Vanne a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) par un bail emphytéotique de 18 ans (1996-2014) et que ce bail a pris fin en octobre 2014.

Il souligne que par délibération n°2016-090 ce même conseil a décidé à l'unanimité le renouvellement du bail emphytéotique sur le Marais de la Vanne aux mêmes conditions que l'ancien et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour acter ce renouvellement.

Il expose que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) propose de mettre en place une convention de gestion dans l'attente de l'accomplissement des formalités de rédaction du bail emphytéotique afin de poursuivre l'élaboration du contrat Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'établissement d'une convention de gestion et autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour acter cette dernière.

12) Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Eglise de VILLEMAUR :

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de

recharge des véhicules électriques. L'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge sur le parking de l'Eglise à VILLEMAUR.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n°15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800,00 € pour une borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

3°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800,00 Euros.

4°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

5°) MET à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

6°) S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

7°) S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

8°) PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

13) Epicerie solidaire (nouveaux locaux) :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les locaux actuellement mis à la disposition de l'Epicerie Solidaire par la commune ne sont plus adaptés.

Il expose que l'installation de l'Epicerie Solidaire dans de nouveaux locaux pourrait être portée par la Communauté de Communes du Pays d'Othe via le contrat de ruralité, ce projet bénéficiant d'un accompagnement financier à hauteur de 80 000.00€.

Il propose que la maison d'habitation dite DULOWSKI propriété communale puisse être cédée à la Communauté de Communes du Pays d'Othe pour un euro symbolique aux fins de sa réhabilitation et ainsi permettre à l'Epicerie Solidaire de bénéficier d'une structure adaptée à son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **céder à l'euro symbolique la propriété dite DULOWSKI à la Communauté de Communes du Pays d'Othe en charge de sa réhabilitation aux fins d'accueillir l'activité de l'Epicerie Solidaire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.**

14) Accord indemnisation SAFER :

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite aménager une nouvelle zone d'habitat sur la parcelle cadastrée ZP 96 d'une surface de 3.3614 hectares sur son territoire. Il ajoute qu'en 2015, la commune a engagé des négociations avec les propriétaires (indivision STEMPIEN) pour acquérir cette parcelle à l'amiable. La résiliation du bail rural et les modalités de compensation financière du locataire fermier en place n'ont pas pu aboutir. Il précise que la SAFER est actuellement propriétaire de foncier agricole que le secteur et que cette surface pourrait faciliter la compensation foncière de l'exploitant concerné par l'emprise de la zone d'habitat, sous réserve qu'il résilie son bail et renonce à son droit de préemption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de missionner la SAFER de négocier avec l'exploitant agricole concerné pour qu'il libère la parcelle ZP96 et qu'à ce titre elle rédige un accord d'indemnisation entre la commune et l'exploitant concerné pour que ce dernier accepte de renoncer à son droit de préemption de preneur en place et de résilier son bail pour un montant de 4000.00€ HT soit 4800.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **missionner la SAFER de négocier avec l'exploitant agricole concerné pour qu'il libère la parcelle ZP96 et qu'à ce titre elle rédige un accord d'indemnisation entre la commune et l'exploitant concerné pour que ce dernier accepte de renoncer à son droit de préemption de preneur en place et de résilier son bail pour un montant de 4000.00€ HT soit 4800.00€ TTC,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.**

15) Acquisition parcelle ZP 96 AIX EN OTHE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite aménager une nouvelle zone d'habitat sur la parcelle cadastrée ZP 96 d'une surface de 3.3614 hectares sur son territoire. Il ajoute que la commune a engagé des négociations avec les propriétaires (indivision STEMPIEN) pour acquérir cette parcelle à l'amiable au prix de 49 636.81€ hors indemnité fermière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **acquérir la parcelle ZP 96 des conjoints STEMPIEN pour un montant de 49 636.81€ hors indemnité fermière,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.**

16) Tarifs cartes de pêche VILLEMAUR SUR VANNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des cartes de pêche appliqués en 2016 :

- saison : 60.00€
- mois : 30.00€
- semaine : 16.00€
- journée : 7.00€

Il propose après avis du conseil délégué de VILLEMAUR SUR VANNE le maintien des tarifs 2016 pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs cartes de pêche 2016 en 2017 soit :

- **saison : 60.00€**
- **mois : 30.00€**
- **semaine : 16.00€**
- **journée : 7.00€**

17) Tarifs de prise en charge et d'hébergement des animaux errants :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2015, le coût d'intervention des services municipaux pour un animal a été fixé à 50.00€ et coût d'hébergement journalier à 10.00€.

Il propose aux membres du conseil de valider les tarifs suivants à compter du 01/01/2017 soit :

- coût d'intervention des services municipaux du lundi au dimanche : 100.00€,
- coût d'hébergement journalier : 10.00€

Il précise par ailleurs que tout animal pris en charge le week-end ne sera restitué à son propriétaire qu'à partir du lundi suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de prise en charge et d'hébergement des chiens errants suivants :

- **coût d'intervention des services municipaux du lundi au dimanche : 100.00€,**
- **coût d'hébergement journalier : 10.00€,**
- **tout animal pris en charge le week-end ne sera restitué à son propriétaire qu'à partir du lundi suivant.**

18) Remboursement sinistre feux tricolores (09/07/2016) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un feu tricolore sis à la Vove a été endommagé consécutivement à un accident de la circulation survenu le 09/07/2016.

Suite aux opérations d'expertise, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 3052.02€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement dudit sinistre à hauteur de 3052.02€.

19) Remboursement sinistre feux tricolores (14/09/2016) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un feu tricolore sis à la Vove a été endommagé consécutivement à un accident de la circulation survenu le 14/09/2016.

Suite aux opérations d'expertise, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable deux chèques en règlement dudit sinistre d'un montant total de 11 207.46€ décomposé comme suit 3 103.01€ et 8 104.45€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement dudit sinistre à hauteur de 11 207.46€ décomposé comme suit 3 103.01€ et 8 104.45€.

20) Remboursement sinistre dégradations au stade de PALIS (13/08/2016) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des dégradations ont été commises au stade de Palis suite à une effraction intervenue le 13/08/2016.

Suite aux opérations d'expertise, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 1882.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement dudit sinistre à hauteur de 1882.80€.

21) Don Eglise de VILLEMAUR SUR VANNE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Artistique de VILLEMAUR SUR VANNE a décidé de faire un don à la commune d'une somme de 2000.00€ et de fixer comme condition d'utilisation de ce don la restauration de l'église de VILLEMAUR SUR VANNE.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don de 2000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **procéder à l'acceptation de ce don de 2000.00€ de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Artistique de VILLEMAUR SUR VANNE,**
- **accepter les charges et conditions de ce don : restauration de l'Eglise de VILLEMAUR SUR VANNE,**
- **autoriser Monsieur le Maire de signer tout document utile,**
- **inscrire la recette au budget communal 2017.**

22) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques

2 - L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement,
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - o Responsabilité de coordination,
 - o Responsabilité de projet ou d'opération,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Complexité,
 - o Niveau de qualification,
 - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - o Diversité des domaines de compétences,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Vigilance,
 - o Risques d'accident,
 - o Effort physique,
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui,

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE (plafond de la collectivité)	Montants annuels minimum de l'IFSE
Adjoints techniques et agents de maîtrise			
C1	Agents polyvalents des services techniques (responsabilités de niveau 1)	4600.00€	1 350.00€
C2	Agents polyvalents des services techniques (responsabilités de niveau intermédiaire)	3300.00€	1 350.00€
C3	Agents polyvalent des services techniques (exécution)	2 250.00€	1 200.00€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la formation suivie,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- Investissement personnel de l'agent,
- Capacité à travailler en équipe,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Sens du service public,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA (plafond de la collectivité)	Montants annuels maximum du CIA
Adjoints techniques et agents de maîtrise			
C1	Agents polyvalents des services techniques (responsabilités de niveau 1)	430.00€	1 260.00€

C2	Agents polyvalents des services techniques (responsabilités de niveau intermédiaire)	325.00€	1 260.00€
C3	Agents polyvalent des services techniques (exécution)	250.00€	1 260.00€

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Le CIA sera versé en année N sur la base de l'entretien professionnel réalisé au cours de l'année N-1 d'octobre à novembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA ne suivra pas le sort du traitement en cas de maladie dès lors que son versement interviendra en année N sur la base de l'entretien professionnel réalisé au cours de l'année N-1.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

23) Extension du réseau communal d'éclairage public de l'Ecole de Musique :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour l'école de musique à Aix en Othe.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué et équipé de 2 luminaires avec appareillage de classe 2 à led,
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué et équipé de 3 luminaires avec appareillage de classe 2 à led,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 50 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 400 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 4 700 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 700 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

24) Frais de scolarité année 2016-2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Fixe la somme à mettre en recouvrement à titre de participation aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017 comme suit:

Pour les communes n'ayant pas d'école publique :

■ 1 357€ par enfant scolarisé en Maternelle

■ 600€ par enfant scolarisé en Primaire

Classe de CLIS :

■ 193€ par enfant pour les communes concernées

Pour les communes hors Communauté de Communes dotées d'un établissement scolaire :

■ 244€ par enfant scolarisé à Aix en Othe

25) Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Aube met à la disposition des collectivités le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) et que cette assistance est formalisée par une convention faisant obligatoirement l'objet d'une tarification.

Il ajoute que la dernière convention est arrivée à échéance au 31/12/2016 et qu'il convient d'en signer une nouvelle avec effet au 01/01/2017.

Il précise que la mission d'assistance technique en assainissement collectif d'un montant de 1083.20€ comprend :

- assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des ouvrages et de l'auto surveillance,
- assistance à la validation et à l'exploitation des résultats,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance à la programmation de travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **procéder au renouvellement de la convention pour la réalisation de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.**

26) Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attachement de la municipalité à poursuivre le projet de restauration de l'église de VILLEMAUR SUR VANNE.

Il propose dans ce cadre l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 230.00€ pour l'année 2017. Pour mémoire, il précise que la Fondation du Patrimoine promeut la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, et vient en aide aux porteurs de projets publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 230.00€ (année 2017), autorise Monsieur le

Maire à signer tout document utile et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Levée de la séance : 23h45.

